DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

662

N° **2026-242**

ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRÊT, LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA CIRCULATION DES PIÉTONS A L'ANGLE DE LA RUE ANDRÉ RÉGNIER ET DU CHEMIN DES ANES

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;
Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;
Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;
Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-085 du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice BELLOT, 2ème Adjoint aux Affaires Travaux, Urbanisme, PMR, Sécurité Incendie et Patrimoine Communal ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du mardi 20 octobre 2026 par laquelle Monsieur [redacted] – Technicien Réseaux représentant la société LESENS (mandatée par la SICAE) sollicite un arrêté municipal portant restriction de circulation, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules chemin des Anes, dans le cadre de la dépose d'un poteau béton de la SICAE suite au basculement du réseau basse tension du jeudi 22 octobre 2026 pour une durée de 60 jours ;

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules chemin des Anes sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons à proximité du chantier sont incompatibles ;

BP

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté déroge, pendant la durée du chantier chemin des Anes, et dans la limite des panneaux de signalisation, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Aux droits des travaux précités, **du vendredi 30 octobre 2026 au mardi 29 décembre 2026**, la société LESENS (mandatée par la SICAE) située Zac de Mercieres, 2 Av. Flandres Dunkerque à Compiègne (60200) sera autorisée à occuper le domaine public à l'angle de la rue A. Régnier et du chemin des Anes, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du vendredi 30 octobre 2026 au mardi 29 décembre 2026**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des ambulanciers, des médecins et de la société précitée pourront subir en tout ou partie la restriction et les interdictions ci-dessous :

- Circulation restreinte dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Vitesse maximale autorisée de 30 km/h.

Article 04 : Aux droits du chantier susvisé, **du vendredi 30 octobre 2026 au mardi 29 décembre 2026**, la circulation des piétons sera restreinte à l'angle de la rue A. Régnier et du chemin des Anes, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 05 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux de signalisation règlementaires seront effectués par les agents de la société chargée des travaux et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 06 : La société LESENS sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 07 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention par la société en charge de l'opération.

Article 08 : Les travaux seront signalés en amont et aval du chemin des Anes, par la société chargée du chantier.

Article 09 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée de l'opération.

BP

Article 10 : Dès l'achèvement de l'intervention, les agents de la société précitée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant des travaux.

Article 11 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

Article 12 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

. Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,

. Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,

. Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,

. La société LESENS,

. La SICAE,

. Les Services Techniques Municipaux,

. Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 28 octobre 2026

BELLOT Patrice
Adjoint Délégué

MAIRIE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT (OISE)

MIS EN LIGNE LE 30/10/2026

PAGE ANNULEE

MIS EN LIGNE LE 30/10/2026